



Publié le 15/04/2026

ARRETE N°2026-207
Portant désignation d'un représentant du Maire au sein de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Le Maire d'AUREILHAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Jean-Jacques PEYRAS en qualité de 2ème Adjoint au Maire,
Vu l'article 6 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Jacques PEYRAS, 2ème Adjoint, en charge de l'Aménagement et des Projets Urbains, est désigné pour représenter le Maire au sein de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et de ses Sous-Commissions spécialisées.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Jacques PEYRAS, 2ème Adjoint, en charge de l'Aménagement et des Projets Urbains, reçoit délégation du Maire pour saisir la Commission de sécurité et la Commission d'accessibilité conformément aux articles 43 et 50 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et de sa publicité sous format dématérialisé sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUREILHAN, le 14 AVR. 2026

Le Maire,




Emmanuel ALONSO